

- Zones du PLU**
- Ua : Zone urbaine centrale (concernée par l'OAAP thématique densité)
  - Ub : Zone urbaine résidentielle (concernée par l'OAAP thématique densité)
  - Uc : Espace urbanisé dont le renforcement doit être maîtrisé
  - Ue : Zone d'équipements et de services
  - Ui : Zone d'activités économiques
  - IAUa : Zone à urbaniser prolongeant la zone urbaine centrale
  - IAUb : Zone à urbaniser dans la zone urbaine résidentielle
  - IAUj : Zone à urbaniser à vocation économique
  - Aa : Zone agricole
  - Ab : Zone agricole stricte
  - Ah : Hameau dans l'espace rural permettant la densification (STECAL)
  - Ai : Activités économiques au sein de l'espace agricole (STECAL)
  - Nv : Zone naturelle en fond de vallée
  - Nf : Zone naturelle à dominante forestière
  - Np : Parc et espaces naturels associés à des ensembles patrimoniaux remarquables
  - Npl : Secteur de projet à vocation touristique au sein de la zone Np (STECAL)
  - Ne : Espace de loisirs ou d'équipement public au sein de la zone naturelle

- Secteurs de projet**
- Emplacement réservé
  - Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Secteur en attente d'un projet d'aménagement global au titre du L151-41-5°
  - Façades commerciales de cours de bourg protégées au titre du L151-16
  - Chemin d'accès minimal de 8m à maintenir au titre du L151-38 (position indicatif)
  - Tracé de principe de liaison douce à maintenir, modifier ou créer au titre du L151-38

**Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue**

- Sous-trame aquatique et milieux humides**
- Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23
  - Zone humide protégée au titre du L151-23 (source inventaire 2015)
  - Plan d'eau protégé au titre du L151-23 (source inventaire 2015)
  - Cours d'eau (superficielle)
- Sous-trame forestière et bocagère**
- Espace boisé classé à protéger, créer ou conserver (L113-1)
  - Autres boisements à conserver (L151-23)
  - Hales d'intérêt majeur à protéger pour leurs valeurs écologiques et/ou paysagères au titre du L151-23
  - Hales à protéger pour leurs valeurs écologiques et/ou paysagères au titre du L151-23
  - Arbre à protéger pour sa valeur écologique et/ou paysagère au titre du L151-23

**Protection et évolution de l'espace rural**

- Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU
- Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU et pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11
- Patrimoine (cataire, four, etc.) à protéger au titre de l'article L151-19
- Site archéologique (protection type 1) où les aménagements sont soumis à saisine de la préfecture de région
- Site archéologique d'intérêt majeur (protection type 2) où les aménagements sont soumis à saisine de la préfecture de région

**Risques et nuisances**

- Marge de recul autour des routes départementales
- Secteur de carrières anciennes ou en cours d'exploitation
- Secteur concerné par un risque d'inondation (source AZI Bretagne 2018)
- Zone de danger liée à une canalisation de transport de matières dangereuses

**Emplacements réservés**

N°	Objet de l'emplacement réservé	Surface (m²)	Bénéficiaire
2	Création d'une aire de stationnement	650	Commune
3	Intégration des parcs à l'espace public	375	Commune
4	Désenclavement d'un cœur d'ilot	304	Commune
5	Confortement d'un pôle de service	328	Commune
6	Création d'une liaison douce et maintien d'une possibilité d'accès	1 162	Commune
7	Connexion piétonne	83	Commune
8	Extension est du parc de l'étang	18 789	Commune
9	Extension ouest du parc de l'étang	832	Commune
10	Liaison cyclable vers la voie verte	11 144	Commune
11	Création d'une liaison piétonne	7 594	Commune
12	Création d'une liaison piétonne	2 452	Commune



Pays de Plœrmel - Coeur de Bretagne  
Département du Morbihan  
**COMMUNE DE PLEUCADEUC**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Arrêté le 28 mai 2019  
Enquête publique du 20 septembre 2019 au 21 octobre 2019  
Approuvé le 17 décembre 2019

Modification simplifiée n°1 approuvée le 05 octobre 2021  
Révision allégée n°1 approuvée le 29 novembre 2022  
Modification simplifiée n°2 approuvée le 24 janvier 2023  
Modification simplifiée n°3 - version pour notification des personnes publiques associées

**4.2.3** Sud-est de la commune  
Echelle 1/5000

